



Trèbes.

N° 092025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 011-211103973-20250402-D9_25-DE

SLO

FOLIO 46

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DEUX AVRIL, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. PIÉDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. M. QUESNEL. MME NICOLAÏ. VIC.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA
M. DE PRADO
M. PANERO
MME DENAT

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE
M. DE PRADO à M. MAYNARD
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Attribution d'une subvention au comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Trèbes pour l'année 2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande effectuée par la présidente du Comité des œuvres sociales du personnel de la mairie de Trèbes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26

Vote : Pour	26
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2025, au Comité des œuvres sociales du personnel de la mairie de Trèbes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.